

MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL
DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.
Convocation affichée le : 12septembre 2019

Etaient présents : Christine DAVID, Robert FONTAINE, Philippe DEFFRENNE, Michel DELAUNAY, Stéphanie BRIOLANT, Michèle DUPRAT, Marie-France GUINAULT, Claire BECLIN, Romain BAHUCHET, Sylvain BONNET, Arnaud SPILLEBOUT, Diane PORTHAULT

Absents excusés : Mme Florence CLECH-VERDIER

Procuration : Mme CLECH-VERDIER donne procuration à M. FONTAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13

Mme BECLIN a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2019

- I. Création de poste –promotion interne
- II. Tableau des effectifs
- III. Modification des tableaux du RIFSEEP
- IV. Remboursement de frais pour Stéphanie BRIOLANT
- V. Révision loyer du Presbytère
- VI. Transfert du parc de sites Free Mobile
- VII. Attribution d'un marché de travaux pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école communale d'Emancé

Questions diverses

Mme le Maire demande la permission aux membres du Conseil Municipal la possibilité de rajouter une délibération supplémentaire concernant le « Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ». L'ensemble du Conseil Municipal autorise Mme le Maire à rajouter cette délibération.

Mme le Maire informe le Conseil de la démission de Marie HENRION, en date du 19 juillet 2019. Mme le Maire a notifié cette démission par retour de lettre le 25 juillet 2019.
Mme le Maire informe le Conseil de la démission de Valérie TOULZAC, en date du 23 août 2019. Mme le Maire a notifié cette démission par retour de lettre le 30 août 2019.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 juin 2019

Pour : 10 Contre : Abstention

Observation de Mme DUPRAT : Pourquoi dit-on d'un vote qu'il y a majorité, lorsqu'il n'y a que 2 votes pour, et 11 abstentions ? Madame le Maire explique que seuls les votes exprimés comptent dans le suffrage. L'abstention n'est pas une prise de position, comme pour les élections. Si des personnes n'étaient pas d'accord avec la délibération, elles devaient voter contre.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2019 est approuvé

Début de séance du Conseil Municipal à 20 h

I - Personnel / Création d'un poste d'agent de Maîtrise

Madame le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la délibération concernant la demande de Monsieur CANTOURNET concernant une promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise, catégorie C. Sa demande a été approuvée par le Centre Interdépartemental de Gestion. Monsieur CANTOURNET a été promu lors de la promotion du 1^{er} juillet 2019. Si le Conseil valide la promotion interne de Monsieur CANTOURNET, sa nomination sera effective à compter du 1^{er} novembre 2019.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
 Considérant les avancements de grade votés en séance de Conseil Municipal du 21 juin 2019,
 Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise suite à l'avis favorable du Centre Interdépartemental de Gestion pour la promotion interne de Monsieur Joël CANTOURNET à ce grade, en date du 1^{er} juillet 2019.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet (39h) à compter du 1^{er} novembre 2019. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019

Filière : Technique Cadre d'emploi créé : Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création du poste d'Agent de Maîtrise et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 1^{er} novembre 2019.

SUPPRIME le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget

II – Personnel / Tableau des effectifs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que du fait de la création du poste d'agent de Maîtrise, il faut supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. Il faut donc valider le nouveau tableau des effectifs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la liste d'aptitude publiée sur le site du Centre de Gestion pour la promotion à effet du 1^{er} juillet 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 juin 2019, suites aux avancements de grades,

Considérant la délibération en date du 20 septembre 2019 créant le poste d'Agent de Maîtrise,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TITULAIRE (T) NON TITULAIRE (NT)	EFFECTIF AU 01/09/2019	EFFECTIF AU 01/11/2019	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	T	1	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	NT	1	1	Temps complet
TOTAL			2	2	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise	C	T	0	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	T	1	0	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	T	2	2	Temps non complet / Temps complet
Adjoint Technique	C	T	1	1	Temps complet
TOTAL			4	4	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	T	1	1	Temps non complet
Adjoint d'animation	C	T	1	1	Temps non complet
TOTAL			2	2	
FILIERE MEDICO SOCIAL					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	T	1	1	Temps non complet
TOTAL			1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 1er novembre 2019.

III - Personnel / Modification des tableaux du RIFSEEP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil, qu'il convient de modifier les catégories de personnel pouvant prétendre au RIFSEEP. Il conviendra donc d'ajouter Agent de Maîtrise, catégorie C et Attachée, catégorie A (Mme JASINOWSKI), afin que M CANTOURNET puisse garder son régime indemnitaire et d'éviter une nouvelle délibération si Mme JASINOWSKI était nommée Attachée

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
 Vu la délibération DCM382017 en date du 15 décembre 2017,
 Vu l'avis du comité technique en date du 20 novembre 2017 et du 29 août 2019,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les catégories de bénéficiaire, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée,

De modifier l'article 1 comme suit :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, stagiaire...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif
- Filière technique : Adjoint technique, Agent de Maîtrise
- Filière Médico-Social : ATSEM
- Filière Animation : Adjoint d'animation, animateur

D'adapter l'annexe 1 au plafond annuel en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

DE MODIFIER la liste des bénéficiaires comme suit :

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, stagiaire...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint Administratif
- Filière technique : Adjoint technique, Agent de Maîtrise
- Filière Médico-Social : ATSEM
- Filière Animation : Adjoint d'animation, animateur

D'ADAPTER l'annexe 1 au plafond annuel en vigueur.

IV - Budget – Remboursement de frais pour Stéphanie BRIOLANT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a eu confusion dans la facture de la société SRAMI, entre le HT et le TTC. Il faut donc rembourser la différence entre le montant hors-taxes et le montant TTC, à savoir, la somme de 17.80€.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, la mairie sera en possession d'une carte bancaire afin de pouvoir régler ce genre de sommes et éviter de faire des délibérations pour les remboursements de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à rembourser la différence entre le montant HT et le montant TTC, à savoir 17.80€.

V - Budget- Révision loyer du Presbytère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail de location signé avec les locataires pour le Presbytère, a été renouvelé le 1^{er} octobre 2016. Le prix du loyer était fixé à 744.99€. Le loyer annuel de la location doit être révisé au terme de chaque année de location, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL). Le montant de la location se base sur la valeur de l'indice de référence du 2^e trimestre 2016 qui s'établissait à 125.25.

Or le loyer n'a jamais été augmenté depuis la signature du renouvellement du bail.

Mme le Maire propose donc que le montant du loyer s'élève à 771.58€ comme il devrait l'être.

Arnaud SPILLEBOUT et Michèle DUPRAT regrettent que ce ne soit pas aussi social que le but initial. Arnaud SPILLEBOUT propose d'échelonner l'augmentation sur deux ans.

Marie-France GUINAULT remarque que cela ferait 300€ supplémentaires dans le budget de la commune. Madame le Maire acquiesce les propos de Marie-France GUINAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

(10 voix pour, 1 voix contre : M. SPILLEBOUT et 2 abstentions Mme BRIOLANT et M. BONNET)

D'AUGMENTER le loyer du Presbytère à la somme de 771,58€/mois à compter du 1^{er} novembre 2019.

VI - Gestion Prestataires de service/ Transfert du parc des sites Free Mobile

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de transférer le parc des sites Free Mobile à la société ILIAD 7. Le dédommagement pour le changement de prestataire sera entre 500€ et 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

D'ACCEPTER de changer de prestataire pour l'antenne FREE.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer

VII - Budget / attribution d'un marché de travaux pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école communale

Madame le Maire explique au Conseil Municipal de l'urgence de changer la pompe à chaleur de l'école communale. Elle est tombée définitivement en panne en mai 2019. Le coût des travaux est supérieur à 25000€ et devrait faire l'objet d'une procédure MAPA. Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'un dossier MAPA (4 mois et 25 jours), nous pouvons considérer l'urgence impérieuse.

Observation de Michèle DUPRAT : les interventions de Tuvache n'ont servi à rien ?

Réponse de Mme le Maire : Non. La chaudière était sous-dimensionnée et elle était donc surexploitée. Depuis 2014, les travaux sur cette chaudière ont coûté 4900 €.

Demande de Romain BAHUCHET : ne peut-on pas poser des panneaux solaires ?

Réponse de Madame le Maire : il faudrait faire une demande préalable de travaux, or nous sommes dans l'urgence.

Intervention de Romain BAHUCHET : la référence de la pompe à chaleur DAIKIN est introuvable sur internet. Il faut vérifier la référence.

Intervention de Philippe DEFRENNE : le contrat de maintenance est à ficeler.

Intervention de Stéphanie BRIOLANT : la PAC Daikin est la meilleure et il n'y a pas besoin du désembouage.

Intervention de Claire BECLIN : personne autour de la table n'étant professionnel des PAC ou du chauffage, il est assez délicat de choisir entre les 3 devis proposés.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation des entreprises spécialisées en chauffage.

La pompe à chaleur existante est défectueuse et nécessite un remplacement avant l'arrivée des froids de l'automne et de l'hiver 2019. Le coût des travaux est supérieur à 25 000,00 € et devrait faire l'objet d'une procédure MAPA.

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'un dossier de marché (MAPA) à savoir :

A) Sélection d'un maître d'œuvre : 1 mois.

B) Réalisation des pièces constitutives du marché : CCAP, CCTP, DPGF.2 mois.

- C) Délai de réponse : 1 mois.
 D) Délai d'analyse des offres : 15 jours
 E) Le délai de suspension de la signature du marché public 10 jours.
 F) Après notification à l'entreprise retenue, délais d'intervention 1 mois minimum.
 Soit 4 mois et 25 jours. Ce délai nous amène à fin décembre 2019.
 Nous pouvons considérer l'urgence impérieuse.
 Il a été décidé de consulter directement 3 entreprises.

Entreprises de chauffages consultées :
 SARL CLIM LAMBERT - ORGEVAL 78630.
 HT.
 SARL TUVACHE – CHARTRES 28000.
 B ET C CLIMATISATION – ARGENTEUIL 95100.
 réponse

Offres de prix proposées par les candidats :
 SARL CLIM LAMBERT : 38 386,63 €
 SARL TUVACHE : 43 820,38 € HT
 B ET C Monsieur CUBERO : Pas de réponse

Les documents techniques et financiers sont à la disposition des Conseillers en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre : M. SPILLEBOUT ayant choisi l'entreprise TUVACHE)

D'APPROUVER le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour un montant de : 38 386,63 € HT soit 46 063,96€ TTC et d'attribuer la réalisation des travaux à l'entreprise CLIM LAMBERT,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VIII - Budget / Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il faut délibérer ce fonds d'urgence aux communes rurales pour obtenir une subvention afin de pouvoir changer la PAC de l'école communale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique A02 solidarité territoriale fonds de soutien d'urgence aux communes rurales

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales 2016-CD-5-5348.1 adopté en séance du Conseil Départemental du lundi 26 juin 2016.

Après un examen approfondi du dossier présenté par l'agence INGENIERY et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter le « fonds de soutien d'urgence aux communes rurales » pour l'opération suivante :

- Remplacement de la pompe à chaleur (PAC) de l'école communale

Le montant de la prestation s'élève à la somme de : 38 386,63 € HT soit un montant TTC de 46 063,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

A RESPECTER les clauses stipulées dans le règlement fonds de soutien d'urgence aux communes rurales,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des YVELINES l'attribution d'une subvention conformément au règlement fonds de soutien d'urgence aux communes rurales dans la limite de 50%, soit : 19 194,00 € HT pour un montant de 38 386,63 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

- 1) Mme le Maire informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires va prendre en charge le coût d'électricité de la borne électrique situé sur le parking de l'école.
- 2) **Insonorisation du restaurant scolaire**
 Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a opté pour la solution des cubes accrochés au plafond. Le

montant s'élève à 13 665.60€ TTC.

3) Jeux installés dans la cour d'école

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a acheté des jeux pour la cour d'école et pour le parc à hauteur de 5000€. Ces structures ont été installées durant l'été.

4) Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a acheté des décorations de Noël. Une nouvelle disposition des décorations sera faite cette année.

5) Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostique (plombs, amiante...) du presbytère aura lieu le 23 septembre 2019.

6) Concernant le choix du portail de l'atelier technique, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le choix se porte sur un portail en fer. Un nouveau devis a été demandé car le dernier prévoyait un portail coulissant, trop contraignant à installer.

7) Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis pour les vitres de la classe de l'école maternelle.

8) Concernant le schéma directeur d'assainissement, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que nous en sommes à la phase 4. La SIARE prend en charge les travaux, Chemin des Peupliers et Rue des Bochets, à hauteur de 100%.

9) A la suite d'un mail envoyé par Michèle DUPRAT, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle fera un point financier en décembre 2019 et que c'est Mme JASINOWSKI qui gère les Ressources Humaines de la commune depuis le mois de juin 2019 et non pas Madame TOTÉY, intervenante du Centre Interdépartemental de Gestion.

10) Mme le Maire informe le CM de tous les travaux qui auront lieu à la Toussaint (insonorisation de la cantine, continuité parking, agrandissement du virage chemin du Sablon, mise en place d'un miroir à Chaleine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

Délibérations proposées lors de la séance du 20 septembre 2019

<i>DCM 4-2019 / 01</i>	<i>Création de poste - promotion interne</i>
<i>DCM 4-2019 / 02</i>	<i>Tableau des effectifs</i>
<i>DCM 4-2019 / 03</i>	<i>Modification du RIFSEEP</i>
<i>DCM 4-2019 / 04</i>	<i>Remboursement de frais pour Stéphanie BRIOLANT</i>
<i>DCM 4-2019 / 05</i>	<i>Révision loyer du Presbytère</i>
<i>DCM 4-2019 / 06</i>	<i>Transfert du parc de sites Free Mobile</i>
<i>DCM 4-2019 / 07</i>	<i>Attribution d'un marché de travaux pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école communale d'EMANCE</i>
<i>DCM 4-2019 / 08</i>	<i>Fonds de soutien d'urgence aux communes rurales</i>

Signature des membres présents à la séance

<i>Mme Christine DAVID, Maire</i>		<i>Mme Claire BECLIN</i>
<i>Mme Florence CLECH-VERDIER</i>	<i>Donne procuration à Robert FONTAINE</i>	<i>M. Sylvain BONNET</i>
<i>M. Robert FONTAINE</i>		<i>Mme Diane PORTHAULT</i>
<i>Mme Michèle DUPRAT</i>		<i>Mme Marie-France GUINAULT</i>
<i>M. Philippe DEFFRENNE</i>		<i>Monsieur Romain BAHUCHET</i>
<i>M. Michel DELAUNAY</i>		<i>M. Arnaud SPILLEBOUT</i>
<i>Mme Stéphanie BRIOLANT</i>		